



Pour diffusion immédiate
CNW CODE 70

CMM-163

Pont Lamarche, entre Delson et Candiac

Restriction de charges sur le pont Lamarche

Montréal, le 19 décembre 2017 – Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports informe les usagers de la route de la mise en place d'une mesure préventive sur le pont Lamarche (boulevard Marie-Victorin) au-dessus de la Rivière de la Tortue reliant Delson et Candiac.

À compter du 19 décembre 2017

Pont Lamarche, au-dessus de la Rivière de la Tortue

- Restriction quant aux limites de charges permises pour tous les camions, incluant les camions de déneigement :
 - 24 tonnes pour les véhicules d'une seule unité (CL 3)
 - 36 tonnes pour les véhicules de type semi-remorque et véhicules avec remorque (CL 2)
 - 48 tonnes pour les véhicules de type train routier (CL 1)

Cet affichage ne s'applique pas aux véhicules d'urgence (pompiers, ambulances, policiers).

Cette intervention est une mesure préventive, mais est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'intégrité de l'infrastructure routière.

- 30 -

Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et
de l'Électrification des transports
Direction des communications
Tél. : 514 873-5600

